Le Petit Apachois

Mai 2009 No. 10

Article 19 de la

Déclaration universelle des droits de l'homme

du 10 décembre 1948

Art. 19 «Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »

Le journal de notre village

LE BUDGET COMMUNAL 2009

FONCTIONNEMENT

RECETTES		*DEPENSES*	
Impôts locaux	190094,00	Dépenses du personnel	159750,00
Dotations d'état	251618,00	Allocations et Subventions	49546,00
Revenus du patrimoine	31650,00	Autres dépenses et services à la population	167966,00
Autres recettes courantes	9900,00	Intérêts de la dette	6000,00
		Autofinancement	100000,00
TOTAL	**483262,00**	**TOTAL**	**483262,00**

INVESTISSEMENT

RECETTES		*DEPENSES*	
Autofinancement	100000,00	Déficit antérieur reporté	21518,42
Subventions	26711,95	Remboursement du capital	23774,00
Emprunts	202000,00	Etudes	33026,13
Autres recettes (FCTVA,	377850,05	Equipement	5000,00
		Travaux	605865,09
		Achat terrains	13500,00
TOTAL	**706562,00**	**TOTAL**	**706562,00**

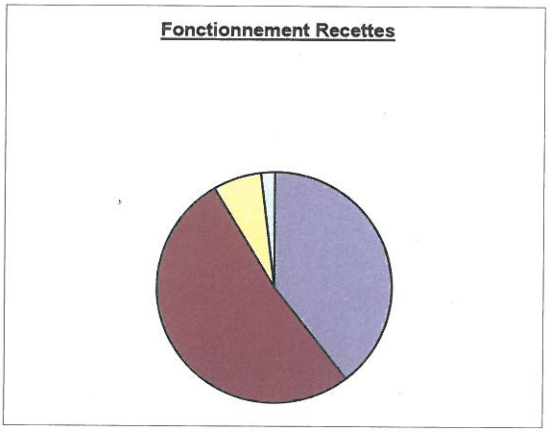

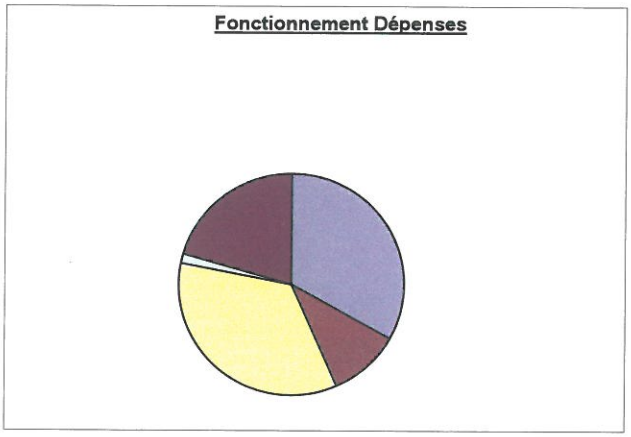

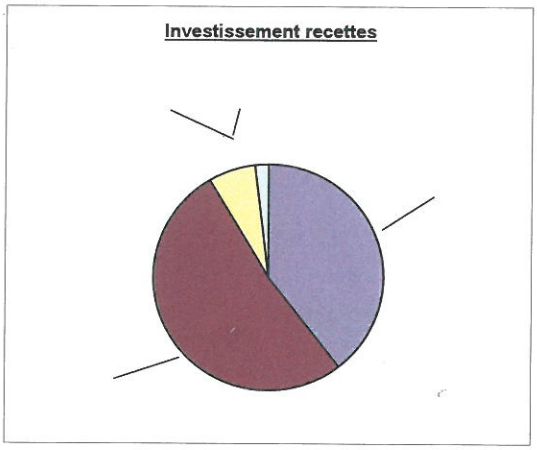

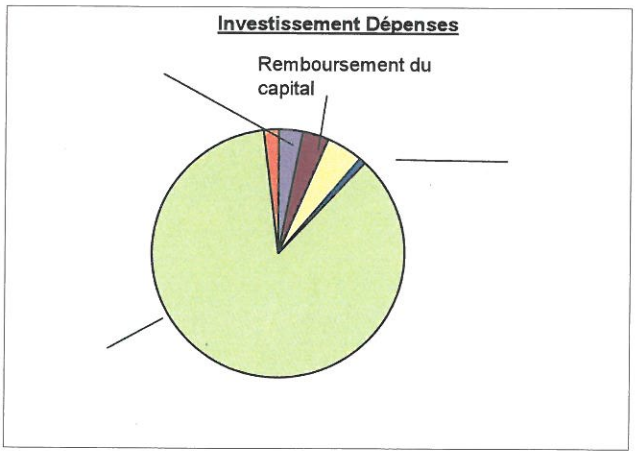

Il est à noter : la valeur des emprunts prévue au Budget Prévisionnel permet l'équilibre de ce dernier. Les subventions demandées au départem région et Etat pour la réalisation de nos projets ne sont pas encore connues à l'édition de ce bulletin. Il est évident que la valeur de ces subventi fera diminuer d'autant ces emprunts.

L'EDITO DU MAIRE

Chères Apachoises, Chers Apachois,

Par principe de l'antériorité, le budget de l'année à venir devait être voté avant le 1er janvier. En pratique cette date est rarement respectée pour cause de manque de données financières précises, aussi le 31 mars a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget. Le Conseil Municipal d'Apach l'a voté dans sa séance du 17 mars 2009.

C'est un acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget est l'acte juridique par lequel le maire – organe exécutif de la collectivité locale – est autorisé à engager des dépenses votées par le Conseil Municipal.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- une section de fonctionnement et une section d'investissement.
- La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune,
- La section d'investissement concerne les programmes d'investissements nouveaux ou en cours.

Pour 2009 deux programmes d'investissements nouveaux très importants ont été budgétés d'une valeur de 200 000 € TTC environ chacun, sans pour autant augmenter les impôts locaux, à savoir :

- Aménagement et Amélioration du cadre de vie ; réhabilitation de la cour de l'école primaire + aire de jeux,
- Aménagement d'un Parking de covoiturage et d'une aire de jeux à côté de la Mairie.

Toujours dans le cadre de l'investissement, les plans et devis estimatifs de l'avant projet concernant l'assainissement collectif dans l'agglomération ont été déposés en Mairie par la DDAF, son montant prévisionnel s'élève à 1 980 000 € HT.

Il est bien entendu que ces travaux génèrent des subventions Départementales et l'Agence de l'eau Rhin – Meuse de l'ordre de 70 % à 80 %.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le projet lors du prochain Conseil.

Mesdames, Messieurs,

Apach se veut être un village paisible où il fait bon vivre. Or que constatons- nous ; depuis quelques temps déjà certains concitoyens semblent avoir oublié certaines règles élémentaires qui permettent la tranquillité et des relations de bon voisinage.

En effet, le bruit étant une gêne considérable sur la santé humaine, il est absolument interdit de créer ce dit bruit d'une manière répétée et intempestive.

Je cite par exemple :

- Le vacarme des motos et vélomoteurs circulant tard dans la nuit,
- L'aboiement des chiens et les cris des coqs sans arrêt,
- l'utilisation des outils et appareils à moteur thermique à intensité sonore élevée etc…

Dans le même cadre du respect de la réglementation, les traçages du stationnement sur la route nationale permettent de ne plus stationner sur le trottoir. Ceci est d'ailleurs une gêne énorme pour l'utilisateur de ce dernier et plus particulièrement pour les mamans avec leur landau.

Soyons des citoyens respectueux.

Mesdames, Messieurs,

Le 7 octobre 2008, par acte notarié, la commune est entrée en jouissance d'une licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie dite « grande licence ». Cette licence peut être considérée comme valeur ajoutée de notre patrimoine communal donc un atout non négligeable pour un futur commerce.
Je tiens en mon nom et au nom de toute la population d'Apach à remercier très sincèrement Mme LAUX Monique, fille de M. Nicolas STRASSER ancien propriétaire du café de la Gare, qui a cédé cette licence à la commune pour l'euro symbolique c'est-à-dire à titre gracieux.

Je tiens également à remercier très chaleureusement les membres du comité de Jumelage qui œuvrent actuellement à la préparation de l'accueil de nos amis de Rouillé du 21 au 24 mai 2009, dont le point fort sera le 23 mai à l'occasion de la commémoration du 70ème anniversaire de l'évacuation des habitants vers le département de la Vienne.
Dans ce même cadre et pour rehausser cette manifestation, le Syndicat mixte à vocation touristique des Trois Frontières (SMUT3F) met à notre disposition l'exposition *« Des Tonneaux et des Pinceaux »* : La nature au Pays des Trois Frontières à la manière de Gallé.
Voilà des thèmes historiques et culturels à ne pas manquer.

Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2008

Objet : Loyers des bâtiments communaux pour 2009

Le maire informe le conseil municipal que l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. Le décret n°2005-1615 du 22 décembre 2005 définit son application.
Conformément au contrat de bail et à la loi citée ci-dessus, le conseil municipal considère qu'il y a lieu d'appliquer l'indice de référence de loyers du 2ème trimestre 2008 soit 116,07 ce qui entraîne une variation annuelle de 2,38% du prix du loyer.
Il fixe le loyer mensuel des bâtiments communaux comme suit :

Petit logement école primaire : 462,42 X 1,0238 = 473,43 €	Grand logement école primaire : 299,76 X 1,0238 = 306,89 €
Logement de service mairie : 409,64 € X 1,0238 = 419,39 €	Logement au dessus de la poste : 423,84 X 1,0238 = 433,93 €

Objet : Participation financière des locataires des logements de l'école primaire pour 2009

En préambule le conseil municipal décide que le calcul de la participation financière des locataires au chauffage des logements sont basés sur les relevés des factures gaz de l'année considérée N-1 (pour 2009 les relevés sont fait sur la facturation de la période du 22/08/2007 au 22/08/2008).
Vu l'installation des compteurs d'énergie pour chacun des logements, le conseil municipal décide de retenir comme critère pour le calcul de la participation financière des locataires au chauffage de leur logement, la proportionnalité du nombre de KWH mesuré par logement à savoir (période de relevé 05/12/2007 au 08/12/2008 date de relevé 08/12/2008).

Pour le grand logement : 55866 KWH
Pour le petit logement : 37502 KWH
Total : 93368 KWH

Coût de la consommation avec les abonnements des deux logements pour la période du 22/08/2007 au 22/08/2008 = 5452,39 € (annexe II)

Répartition entre logements : (annexe III)

Grand logement : occupation 12 mois	Petit logement : occupation 12 mois
5452,39 X 55866 = **3262,39 €** 93368	5452,39 X 37502 = **2190,00 €** 93368

Le conseil municipal fixe la participation mensuelle au 1er janvier 2009 comme suit :

Grand logement	Petit logement
3262,39 = 271,86 € 12	2190,00 = 182,50 € 12

Le conseil municipal considère qu'il y a lieu d'appliquer une régularisation de la participation financière des locataires par rapport à la part versée en 2008 de :

	coût payé par le locataire en 2008	prix de revient	différence à payer par les locataires
Grand logement	2 795,67	3 262,39	466,72
Petit logement	1 599,60	2 190,00	590,40

Le conseil municipal autorise le Maire à encaisser la différence.

Objet : redevance d'assainissement

Le conseil municipal après délibération fixe à compter du 1er janvier 2009 la redevance d'assainissement, basée sur la consommation d'eau à 1,02 € le m3.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Taxe de branchement sur le conduit communal d'évacuation des eaux assainies

Conformément à la loi du 03 janvier 1992 sur l'eau, la commune se référant à la directive du 1er octobre 1996 émanant de la préfecture, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Moselle, consciente par ailleurs que l'obligation d'assainissement s'impose également aux communes dont les projets d'épuration collective des eaux usées ont été retardés ce qui est le cas de la commune, le conseil municipal après délibération admet un dispositif d'assainissement non collectif aux futures constructions et fixe à compter du 1er janvier 2009 la taxe de branchement sur le conduit d'évacuation communal des eaux assainies à 200,00 €.

Objet : Prix des concessions cimetière

Le conseil municipal après délibération fixe le prix du m2 des concessions du cimetière à compter du 1er janvier 2009 comme suit :

Espace tombal	Columbarium
- 15 ans : 50,00 €/m2 - 30 ans : 100,00 €/m2 - 50 ans : 150,00 €/m2	- 1 case pour 15 ans : 1 000,00 € - 1 case pour 30 ans : 1 600,00 €

Objet : Tarifs salle polyvalente

Après délibération, le conseil municipal considère :

- Le Corps local des Sapeurs Pompiers et son amicale
- L'Association des Parents d'Elèves (APE)
- Orchival
- Le Comité de Jumelage
- Le Conseil de Fabrique
- La Gymnastique
- La Pêche
- BCBG

Comme associations locales ayant leur siège à Apach et poursuivant un objectif considéré d'intérêt public au profit de l'évolution de la commune. Le conseil municipal décide la gratuité de l'utilisation de la salle polyvalente pour ces dites associations afin de satisfaire l'organisation de leurs manifestations à but lucratif. Le conseil municipal décide toutefois qu'un forfait annuel pour participation aux frais de la salle sera demandé à la première manifestation réalisée.
Le conseil municipal fixe ce forfait pour 2009 à : 85,00 €

SALLE POLYVALENTE « PIERRE HALLE » TARIFS DE LOCATION au 01 01 2009		
	HABITANTS D'APACH	**LOCATAIRES de L'EXTERIEUR (2)**
FOYER CUISINE	85,00 €	120,00 €
FOYER CUISINE SALLE DE SPORT :	205,00 €	410,00 €
ASSOCIATIONS LOCALES :	GRATUIT (1)	
INTERET PUBLIC	GRATUIT	
GRANDE SALLE SEULE :		
SPORTS	5,20€ de l'heure	14,00 € de l'heure
ASSOCIATIONS COMMUNALES (exemple : ARME)	2,05€ de l'heure	
INTERET PUBLIC	GRATUIT	
EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES :		
- PODIUM 18 M² (9Plaques)	47,00 €	94,00 €
- PODIUM 30 M² (15 plaques)	79,00 €	188,00 €
- PLANCHER DANSE	40,00 €	160,00 €
Equipements gratuits aux associations communales		
VERSEMENT DE CAUTION à la RESERVATION	160,00 €	320,00 €

La mise en place des tapis et équipements, ainsi que le nettoyage et le rangement, sont à la charge du locataire.
Délibération du conseil municipal séance du 16 Décembre 2008
Les tarifs de location sont donnés à titre indicatif et sont valables jusqu'à la révision annuelle des prix par le C.M.
Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur le jour de la location effective.

(1) avec un forfait de 85€ pour l'année à la 1ère manifestation
(2) après accord de la commission

Objet : Réfection de chaussée rue de Belmach – Avenant

Le Maire informe le conseil municipal ; dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée rue de Belmach, il est nécessaire de modifier le marché initial.
Cette modification est due à principalement à la variation de certaine quantité de matériaux et à la réalisation de prestation à la demande du maître d'ouvrage pour raison de sécurité.
En conséquence, le montant du marché est porté :
De 44 208,00 € HT soit 52 872,77 € TTC
à 54 620,05 € HT soit 65 325,58 € TTC
soit une augmentation de 10 412,05 € HT (12 452,81€ TTC d'où + 23,55 %)
Le conseil municipal après délibération autorise le Maire à signer cet avenant N°1.

Objet : Renouvellement de la concession de passage de conduite dans la forêt de Sierck les Bains

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion en forêt communale d'Apach a eu lieu le 30 octobre 2008 afin de définir les modalités d'application en vu d'établir une nouvelle concession avec la commune de Sierck pour la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2017 portant autorisation de passage d'une conduite d'eau en forêt communale d'Apach.
Ont pris part à cette réunion :
MM les Maires de Sierck les Bains et d'Apach
Les agents ONF M Jean-Claude LINCKER, responsable Unité Territoriale, Patrick SCHAAL
Pour le concessionnaire de la conduite :
MM. ANDREOLI et LEICK
Le conseil municipal ayant entendu le Maire après délibération décide de renouveler avec la commune de Sierck les Bains la concession portant autorisation de passage d'une conduite d'eau en forêt communale d'Apach.
Il décide de rajouter dans l'article 8 : « Le concessionnaire prendra à sa charge le surcoût lié à la protection de la conduite lors de l'exploitation des arbres par la commune ».
Il décide de fixer une redevance annuelle de 100,00 € pour la perte de revenu forestier.
Il autorise le Maire à signer la concession établie sur la base de la délibération présente.

Objet : Noël des enfants du personnel communal

Le conseil municipal après délibération vote une somme de 60,00 € pour chaque enfant du personnel communal pour l'achat d'un cadeau de Noël.

Objet : Subventions aux associations

Le conseil municipal après délibération fixe au 1er janvier 2009 les subventions comme suit aux associations de la commune ayant fait une demande justifiée.

APE d'APACH : 150,00 €
Coopérative scolaire école maternelle : 915,00 €
Coopérative scolaire école primaire : 1 222,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers : 670,00 €

Objet : Entretien espaces verts

Le conseil municipal après délibération accepte le contrat d'entretien des espaces verts pour l'année 2009 présenté par le Centre d'Aide par le Travail « La Pépinière » de 57180 TERVILLE, concernant :

- Espace autour de l'hôtel de ville (7 interventions)
- Espace autour de l'école maternelle (7 interventions)
- Espace terrain vague arrière de l'école maternelle (4 interventions)
- Taille haies à la salle polyvalente + hameau de Belmach
- Espace Boucle de Rouillé (7 interventions)

Au coût global TTC de 3 695,60 €
Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat et décide d'associer M. Gérard LEG compétent en la matière pour le suivi technique des travaux.

Objet : Intervention aux abords du terrain de handball
Le conseil municipal après délibération accepte l'offre de prix pour l'année 2009 présentée par le Centre d'Aide par le Travail « La Pépinière » de 57180 TERVILLE, concernant :

- Espace terrain de handball (4 interventions)
- Taille des haies terrain handball (1 intervention)
- Espace talus rte de Haute Apach (2 interventions)

Au coût global TTC de 2 212,60 €
Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat et décide d'associer M. Gérard LEG compétent en la matière pour le suivi technique des travaux.

Objet : Entretien des espaces verts Rte de Trèves et rue des Vignes

Le conseil municipal accepte après délibération le contrat d'entretien des espaces verts pour l'année 2009 présenté par le Centre d'Aide par le Travail « La Pépinière » de 57180 TERVILLE, concernant :

- Espace rte de Trèves (7 interventions)
- Espace rue des Vignes (7 interventions)
- Taille de haies sur les deux espaces (3 interventions)

Au coût global TTC de 7 211,88 €
Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat et décide d'associer Mr. Gérard LEG compétent en la matière pour le suivi technique des travaux.

Objet : Lotissement AUSONE Entretien Espaces verts

Le conseil municipal après délibération accepte l'offre de prix pour l'année 2009 présentée par le Centre d'Aide par le Travail « La Pépinière » de 57180 TERVILLE concernant :

- Tontes rue Victor Hugo jusqu'au carrefour Emile ZOLA
- Tailles des arbustes dans le même espace

Au coût global TTC de 299,00 €
Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat et décide d'associer M. Gérard LEG compétent en la matière pour le suivi technique des travaux.

Objet : Acceptation chèque Groupama

Le conseil municipal après délibération accepte le chèque de Groupama d'un montant de 300,80 € en règlement des frais d'avocat concernant l'affaire HESLING/Commune.

Objet : Convention relative à l'entretien de la route départementale dans la traverse d'Apach

Après avoir entendu le Maire et délibération, le conseil municipal accepte la convention relative à l'entretien des routes départementales dans la traverse de l'agglomération d'Apach.
Il autorise le Maire à signer cette dernière, sachant que cette convention annule et remplace la convention relative à l'entretien des routes départementales dans la traverse d'Apach signée en date du 28 août 2002.

Objet : Instruction religieuse achat de livres

Le conseil municipal après délibération décide de verser une subvention exceptionnelle de 113,00 € pour l'achat de 12 livres d'instruction religieuse au Conseil de Fabrique.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/01/2009

Objet : Travaux aménagement et amélioration du cadre de vie : cour de l'école primaire + aire de jeux

Le conseil municipal poursuivant sa volonté d'améliorer l'environnement et le cadre de vie dans la commune après délibération et analyse de l'avant projet décide :
Le réaménagement complet de la cour de l'école élémentaire suite à l'enlèvement de l'ancien préau vétuste à savoir :

a) Réhabilitation de la cour
b) Implantation d'un préau abri en membrane textile de couverture
c) Aménagement ludique
d) Aménagement d'un parking avec emplacement handicapé
e) Traitement d'espaces verts

Sachant que le coût prévisionnel de ce programme s'élève à 149 674,90 € HT.
Le conseil municipal sollicite les subventions départementales dans le cadre de PACTE 57.
Il sollicite une aide dans le cadre de la dotation globale d'équipement 2009.
Il charge le Maire à poursuivre cette affaire et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.

Objet : Travaux aménagement parking Rue Nationale + aire de jeux

Le conseil municipal conscient du problème de sécurisation de la circulation en traverse d'Apach et la demande constante d'emplacement de parking au vu du système de covoiturage qui est pratiqué par les travailleurs frontaliers à partir du centre à hauteur de la mairie et église sur le CD654. Après analyse technique et financière du projet et après délibération décide d'accepter l'avant projet sachant que son coût s'élève à : 149 077,50 € HT.

Le conseil municipal sollicite une subvention départementale au titre de l'amende de police.
Il charge le Maire à poursuivre cette affaire et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.

Objet : Renouvellement de convention HAMMES Barbara

Le conseil municipal après délibération décide de reconduire en faveur de Mme HAMMES Barbara l'occupation du terrain agricole « Auf dem Kuhweg » parcelle 227 section 6.
Il autorise le Maire à signer une convention d'occupation à titre précaire du domaine privé avec Mme HAMMES exploitante agricole sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle de 84,00 €.

Objet : Prix du stère de bois

Le conseil municipal après délibération fixe le prix du stère de bois à façonner à 10,00 € le stère.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/02/2009

Objet : Compte Administratif commune 2008

Sous la présidence de Mr Gilbert PATOUT, adjoint au Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif 2008 de la commune présenté par le Maire comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RECETTES	479 153,00	277 769,06
DEPENSES	337 302,95	261 663,35
EXCEDENT	141 850,05	

Restes à réaliser en investissement :
Dépenses : 260 880,98 €
Recettes : 17 670,00 €

Objet : Compte de gestion commune 2008

Le conseil municipal après délibération approuve le compte de gestion commune 2008 présenté par le receveur municipal.

Objet : Compte Administratif assainissement 2008

Sous la présidence de Mr Gilbert PATOUT, adjoint au Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif assainissement 2008 présenté par le Maire comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RECETTES	12578.00	11611.00
DEPENSES	6742.48	18390.17
EXCEDENT	5835.52	

Restes à réaliser en investissement :
Dépenses : 43 027,45 €
Recettes : 23 800,00 €

Objet : Compte de gestion assainissement 2008

Le conseil municipal après délibération approuve le compte de gestion assainissement 2008 présenté par le receveur municipal.

Objet : Application des dispositions de l'article 1er de la loi des finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Gérard ROLLINGER,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 15 voix pour,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 396 510,00 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 398 492,55 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 0,005 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Objet : Travaux aménagement d'un parking pour le covoiturage Rue Nationale + Aire de jeux

Le conseil municipal conscient du problème de sécurisation de la circulation en traverse d'Apach et la demande constante d'emplacement de parking au vu du système de covoiturage qui est pratiqué par les travailleurs frontaliers à partir du centre à hauteur de la mairie et église sur le CD654, après délibération et analyse de l'avant projet présenté par le bureau d'étude
Nord Est Ingénierie de 57200 Sarreguemines, adopte le projet et décide la réalisation d'un parking de covoiturage avec aménagement paysager.
Sachant que le coût du devis des travaux s'élève à 149 077.50 euros HT, le conseil municipal arrête les modalités de financement comme suit :

Programme amendes de police	= 24 000.00 euros
DGE	= 80 354.25 euros
Emprunt	= 44 723.25 euros

Afin de satisfaire le financement de ces travaux le Conseil Municipal sollicite les aides comme suit :

- CG 57, Programme amendes de police = 24 000.00 euros soit 16 %
- Etat – DGE = 80 354.25 euros soit 54 %

Il s'engage à faire réaliser les travaux d'une durée de deux mois dès l'obtention de la notification des subventions sollicitées.

Il décide d'annuler la délibération du 15 janvier 2009 N° 01/02/09 pour la remplacer par la présente.

Il charge le Maire à poursuivre cette affaire et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à la présente décision.

Objet : Classe découverte

Après délibération le Conseil Municipal décide de participer aux frais de séjour relatifs à l'organisation par le corps enseignant d'une classe découverte pour la période du 11/05 au 16/05/2009.

Il décide d'y participer à hauteur d'un forfait financier de : 4140.00 Euros pour un effectif de 46 enfants.

Il dit que cette participation financière sera réglée dès réception d'une facture émise par VTF L'ESPRIT VACANCES gestionnaire du séjour.

Il autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Objet : 70ème anniversaire de l'évacuation des habitants de la Commune vers la Vienne

Après délibération le Conseil décide que la commune participe financièrement à l'organisation du 70ème anniversaire de l'évacuation des habitants de la commune vers la commune de Rouillé (Vienne).

Le Comité de Jumelage organisateur de cette commémoration peut compter sur le soutien du Conseil Municipal lors du 21 au 24 mai 2009, pour l'accueil des rullicois participant à cette cérémonie. Il décide comme le sollicite le comité de jumelage l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1500 euros.

Objet : Subvention Association AAPPMA « Truite d'Apach

Considérant le patrimoine environnemental que représente le ruisseau d'Apach et ayant pris intérêt à l'entretien de ce ruisseau, dans le cadre du nettoyage, débroussaillage, frayères, le conseil municipal après délibération décide d'octroyer une subvention de 300,00 € à l'AAPPMA.
Pour les votes 13 pour et 2 abstentions.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/03/2009

Objet : Vote des 4 taxes

Le conseil municipal après délibération fixe les 4 taxes directes locales pour 2009 comme suit :

Taxe d'habitation : 13,34 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Taxe foncier bâti :	14,07 %
Taxe foncier non bâti :	69,91 %
Taxe professionnelle :	6,74%

Les taux restent inchangés par rapport à l'année 2008

Objet : Budget 2009 commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),
M. le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;
Après avis de la commission des finances en date du 03 mars 2009,
Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, par 15 voix pour, adopte le budget primitif de la commune de l'exercice 2009 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	483 262,00	706 562,00
RECETTES	483 262,00	706 562,00

Précise que le budget de la commune de l'exercice 2009 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

Objet : Budget 2009 Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif assainissement avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),
M. le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif assainissement ;
Après avis de la commission des finances en date du 03 mars 2009,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal
Par 15 voix pour.
Adopte le budget primitif assainissement de l'exercice 2009 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	25 120,00	54 187,83
RECETTES	25 120,00	54 187,83

Précise que le budget assainissement de l'exercice 2009 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

Objet : SCOTAT

Vu la délibération en date du 5 avril 2004 par laquelle la CC3F a approuvé le périmètre du SCOTAT,

Vu l'arrêté du Préfet de région du 20 octobre 2004 approuvant le périmètre du SCOTAT,

Vu la délibération du 26 septembre 2005 par laquelle la CC3F approuvait les statuts et procédait à l'élection des représentants au syndicat mixte,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 15 janvier 2009 portant mise à jour du périmètre du SCOTAT,
Le Maire explique au Conseil Municipal que, par délibération en date du 26 février 2009, la CC3F :

- Demande la création du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du SCOTAT,
- Décide d'y adhérer,
- Approuve les statuts.

Conformément à l'article L 5214-27 DU Code Général des collectivités Territoriales, l'adhésion de la CC3F est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres dans les mêmes conditions de majorité requise que pour la création de la communauté.

En conséquence, le Conseil Municipal donne son accord pour l'adhésion de la CC3F au Syndicat Mixte créé pour l'élaboration et le suivi du SCOTAT.

Objet : Départ en retraite de Lucien METTERNICH

Le Conseil Municipal après délibération a fixé la somme de 700.00 euros, pour le départ à la retraite de M. Lucien METTERNICH.

INFORMATIONS PRATIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Moselle
Mairie d' APACH
57480
Tél. : 03.82.83.81.72
Fax : 03.82.83.25.40

Mairie
12 rue Nationale
57480 Apach

tél : 03 82 83 81 72
fax: 03 82 83 25 40

Heures d'ouverture :

mardi : de 16H30 à 18H30
mercredi : de 9H45 à 11H45
vendredi : de 16H30 à 18H30

Horaires d'ouverture de la déchetterie Route de Sierck à Rettel

- horaires d'été

Mardi	9h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00
Jeudi	9h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00
Vendredi	14h00 - 18h30
Samedi	14h00 - 18h30
Fermeture	Dimanche et jours fériés

Jours de balayage des caniveaux en 2009

15 juin, 14 septembre, 16 novembre * (*passage soumis aux conditions atmosphériques).
Veillez à ne pas stationner le long des trottoirs à ces dates afin de faciliter le passage de la balayeuse.

Dates de ramassage de la collecte sélective

Jeudi 14 mai	Jeudi 1er octobre
Jeudi 28 mai	Jeudi 15 octobre
Jeudi 11 juin	Jeudi 29 octobre
Jeudi 25 juin	Jeudi 12 novembre
Jeudi 09 juillet	Jeudi 26 novembre
Jeudi 23 juillet	Jeudi 10 décembre
Jeudi 06 août	Jeudi 24 DECEMBRE Avancé au MERCREDI 23 DECEMBRE
Jeudi 20 août	Jeudi 14 janvier 2010
Jeudi 03 septembre	Jeudi 28 janvier 2010
Jeudi 17 septembre	Jeudi 11 février 2010

Les sachets sont à déposer la veille du ramassage après 18h, devant votre domicile.

Voyager en bus

Depuis le 16 mars la nouvelle ligne de bus 315 assure la liaison directe entre Perl (D) et le Kirchberg au Luxembourg, en passant par la gare et le Boulevard Royal. Grâce à ces nouveaux bus directs, la durée du trajet jusqu'à la gare de Luxembourg est réduite à 30 minutes. L'arrêt à Perl se trouve en face de la Maimühle, 100 mètres après le rond point de Schengen (nationale direction Besch juste après le Norma).
Horaires disponibles sur le site: http://www.mobiliteit.lu

ETAT - CIVIL

2009 – à ce jour

Nos peines en 2009

- JAGER Elfriede Marie veuve LICHT — décédée le 21/01
- BLANCHARD Claude — décédé le 12/03
- BRESLE Christophe — décédé le 10/04

Nos joies en 2009

MARIAGE

- DORETTO Cédric et DEHRI Saurya — le 28/03

NAISSANCES

- GERSPACH Alex — né le 10/01
- BECKER GROSSMANN Ayline — née le 09/02
- SCHUMACHER Laure — née le 11/02
- CARILLO Emma — née le 15/02
- DEBENNE Maélie — née le 28/02
- CHANNEN Clément — né le 20/03
- BALAGNY Téo — né le 22/04

NOUVELLES DE LA COMMUNE

- **Travaux réalisés :**
  - Rafraîchissement du foyer de la salle polyvalente
  - Pose de poubelles au terrain de jeux

- **Travaux prévus :**
  - Aménagement d'un parking et d'une aire de jeux
    Sécurisation de CD 654 au centre de la commune
    La commune est de plus en plus confrontée à de graves problèmes de sécurité routière sur le CD 654 en traverse d'Apach, notamment en ce qui concerne le stationnement.
    La municipalité, soucieuse d'améliorer la sécurité sur la RD 654, dans le centre névralgique de la commune a décidé la mise en œuvre d'un projet de sécurisation des lieux comprenant la confection d'un parking de covoiturage de 20 places doté d'un éclairage public et d'un espace vert comprenant un espace ludique.
    La réalisation du projet devrait avoir lieu en 2009 dès réception des notifications de subventions sollicitées.

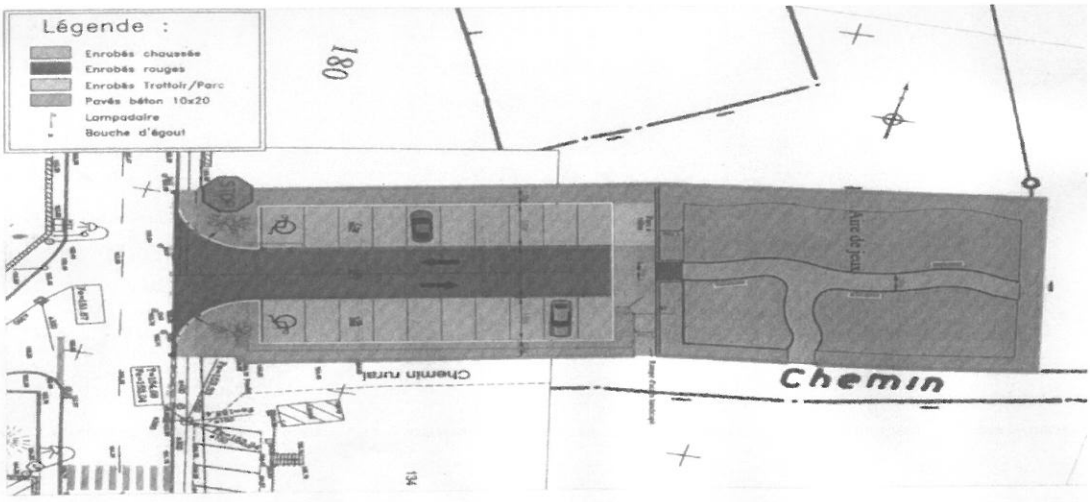

- Aménagement de la cour de l'école élémentaire et aire de jeux
  En juillet 2008, la commune a démoli l'ancien préau situé au fond de la cour élémentaire. Ce dernier fabriqué en béton armé présentait un réel danger pour les enfants utilisant la cour. En effet, des plaques de béton tombaient et l'ensemble faisait apparaître de nombreuses fissures. Il y avait urgence de procéder à son enlèvement.
  Ce projet d'aménagement prévoit : la réhabilitation de la cour, l'implantation d'un abri en membrane textile de couverture, la confection d'une aire de jeux, la réalisation de places de parking devant et derrière l'école avec emplacement handicapé, la création d'espaces verts.
  Cette opération devrait être effectuée durant les vacances de juillet 2009.

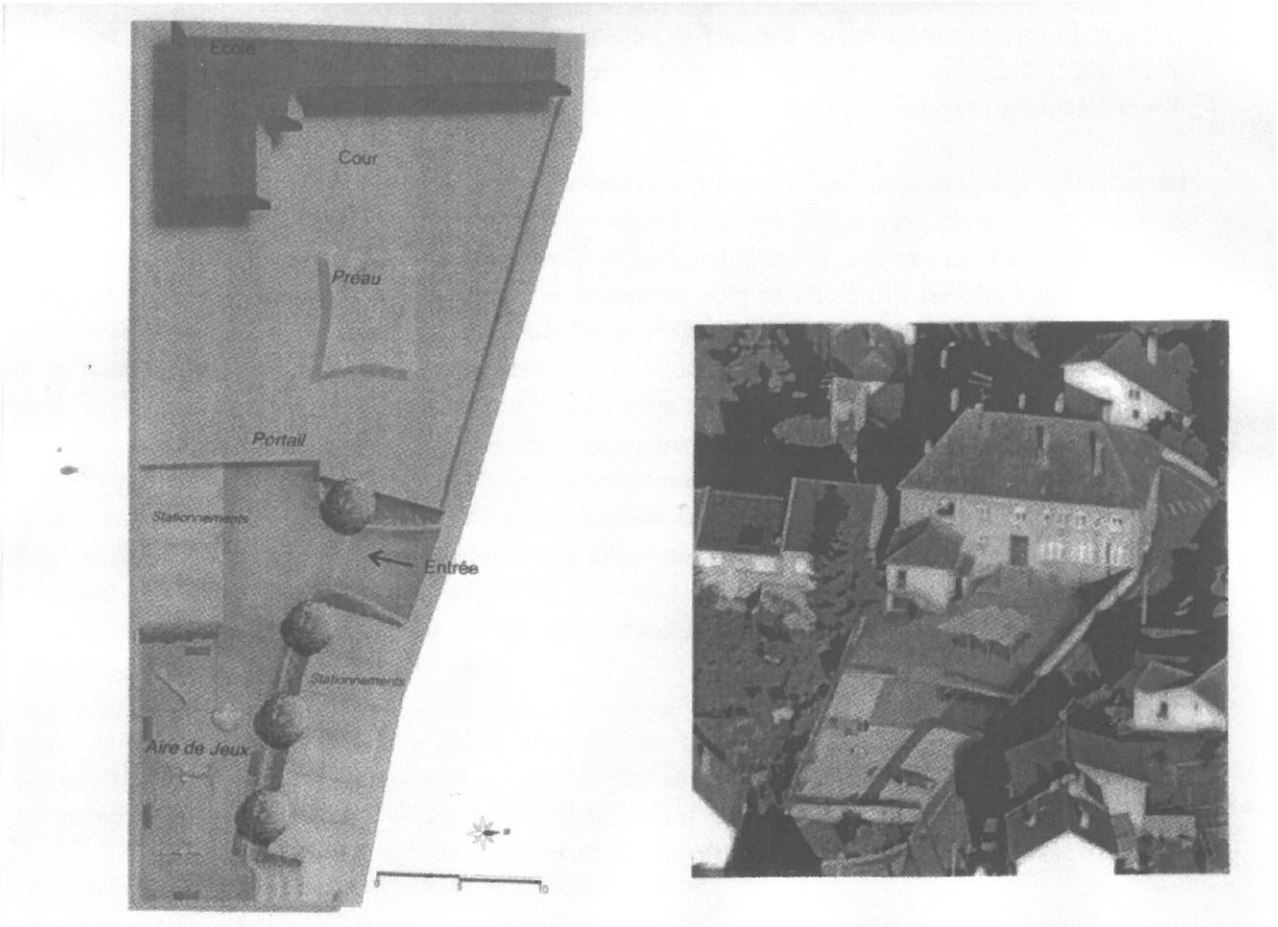

ENVIRONNEMENT

L'Echinococcose alvéolaire, une parasitose rare mais parfois mortelle.

L'arrivée des beaux jours nous offre pendant plusieurs mois la possibilité de goûter à la générosité dont la nature fait parfois preuve. Entre la cueillette des pissenlits en passant par les délicieuses fraises des bois et plus tard les mûres, les occasions de se régaler ne manquent pas. Pourtant notre gourmandise ne doit pas écarter une certaine méfiance car la possibilité de contracter l'échinococcose, ou maladie des renards, n'est pas nulle même si elle demeure très faible. Il est donc inopportun de créer une psychose, il faut simplement connaître convenablement cette parasitose et mettre en œuvre les moyens de prévention adéquats.

Qu'est-ce que l'échinococcose alvéolaire ?

L'échinococcose alvéolaire humaine est une maladie parasitaire due au développement dans le foie de la larve d'un petit ver échinocoque (Echinococcus multilocularis). Ainsi dans le foie, la larve crée une pseudo tumeur laissant la personne atteinte sans symptômes durant une période allant de 5 à 15 ans. Les diagnostics sont donc souvent tardifs et l'issue en est parfois fatale. Toutefois dans la plupart des cas notre système immunitaire réagit efficacement.

Le parasite qui provoque l'échinococcose alvéolaire.

Le parasite est un ver qui vit à l'état adulte dans l'intestin de certains carnivores comme le renard mais également le chien et plus rarement le chat. Ces animaux sont qualifiés de porteurs sains car la maladie n'a pas d'incidence sur leur santé. Le ver, au bout de quelques semaines, lâche des sacs bourrés de 200 œufs environ qui se retrouveront dans les excréments. L'animal se lèche volontiers la région péri anale et charge sa langue d'œufs qui se déposent sur son pelage. Dans le cas des chats et des chiens, c'est le maître qui serait infecté par les œufs en caressant son compagnon à quatre pattes ou en le laissant lécher un objet (assiette, nourriture) que son maître portera à sa bouche L'animal contaminé évacuera des milliers d'œufs par ses excréments qui peuvent souiller les végétaux et baies sauvages que l'Homme peut consommer. Une fois ingérés, les œufs se retrouvent dans l'estomac. Les sucs gastriques vont alors dissoudre la coquille des œufs et libérer les larves qu'ils contenaient. Les larves vont passer dans le sang pour aller jusqu'au foie qu'ils parasiteront.

Bien sûr la contamination de l'homme est accidentelle. Dans la nature ce sont les petits rongeurs comme les campagnols qui seront infectés par les larves. Les rongeurs parasités affaiblis par un foie malade seront alors prédatés par les renards qui ingéreront du même coup les larves de ce ver qui n'aura plus qu'à occuper l'intestin de ce dernier. La boucle est ainsi bouclée.

Les principaux facteurs de risque de contamination.

Le principal facteur de risque de l'échinococcose est l'ingestion d'œufs du parasite suite à un contact direct ou indirect avec un animal infecté. En effet, les œufs restent collés au pelage de l'animal et contaminent les mains de l'Homme qui le touche. Pour un contact indirect il s'agit des œufs présents dans les matières fécales souillant les végétaux et les fruits sauvages ramassés au sol ou à faible hauteur (fraises des bois, myrtilles, framboises, baies, mûres).

Les précautions à prendre pour diminuer le risque de contamination.

Les précautions à prendre sont les suivantes :

- ✓ éviter de consommer des légumes crus provenant de jardins accessibles à des renards ou des fruits sauvages crus provenant d'un endroit potentiellement souillés par des renards infectés. Le lavage ne suffit pas : il faut absolument les cuire avant de les manger (conditions de cuisson : 10' à 60°C, 5' à 70°C ou 1' à 100°C; la congélation domestique (-18°C) est sans effet).
- ✓ se laver les mains à l'eau chaude et au savon après tout travail impliquant un contact avec de la terre potentiellement contaminée (travaux agricoles, de jardinage, ...) ou après avoir brossé ou caressé un chien ou un chat ayant séjourné dans une région à risque.
- ✓ vermifuger toutes les 4 semaines avec un médicament actif sur ce parasite, tel le praziquantel, les chiens et les chats de compagnie.

En résumé, pas de panique mais respectons les précautions et pensons au diagnostic sérologique précoce si l'on se situe dans les zones à risque. Inutile également de diaboliser le renard qui occupe une place importante dans notre écosystème en limitant la prolifération des petits rongeurs. Des études montrent même que son élimination importante ne diminue par les risques de l'échinococcose. Avertis d'un potentiel danger, continuons à nous délecter des fruits sauvages en nous satisfaisant de ceux qui se trouvent à une hauteur qui les rendent hors d'atteinte des renards. Bonne cueillette à tous.

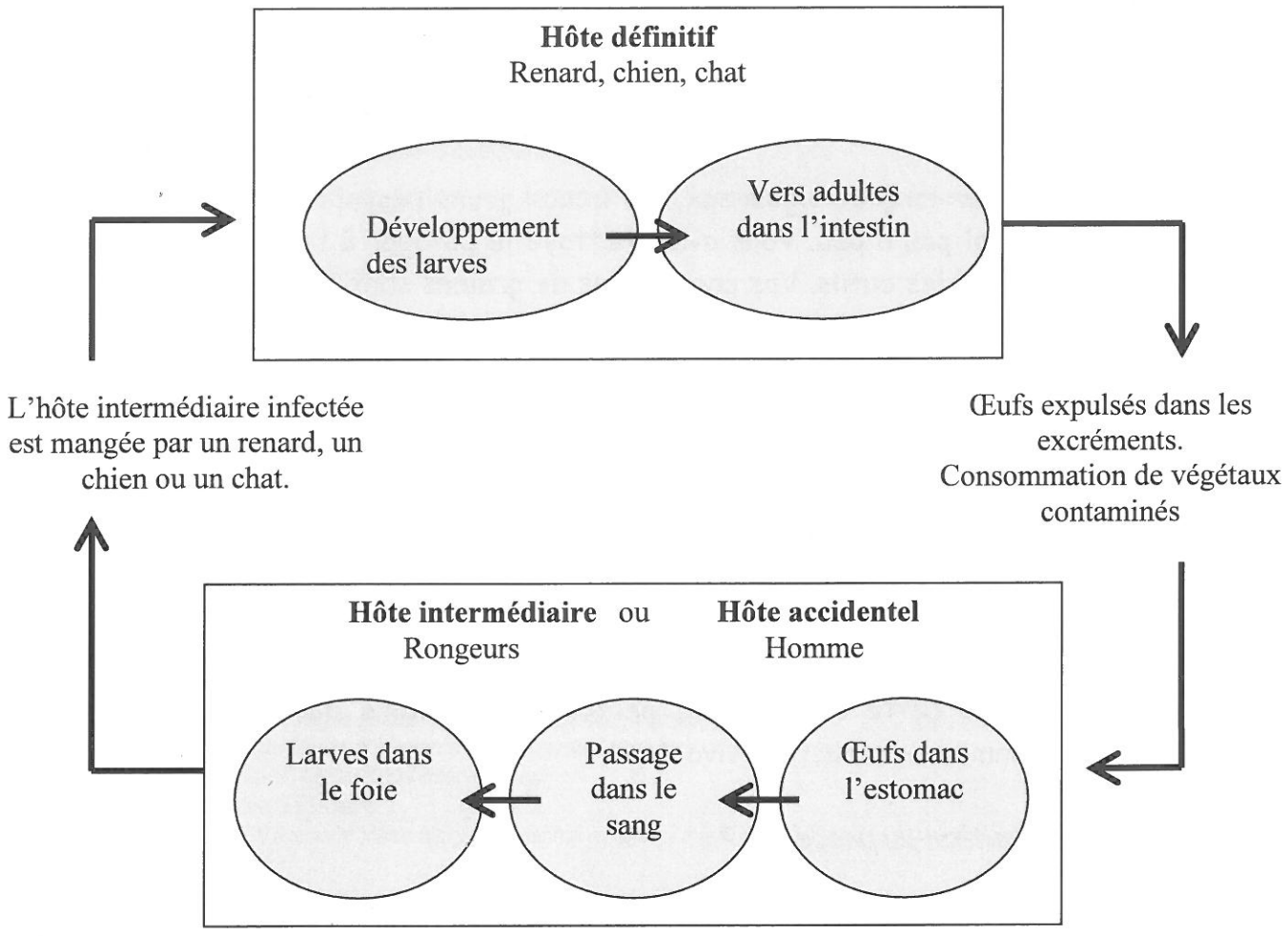

Cycle de vie du ver échinocoque

ENVIRONNEMENT

Le jardin bio, une vision sur une autre culture.

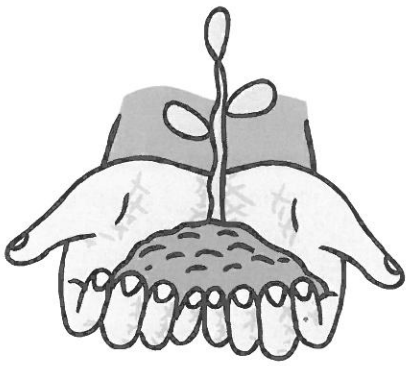

Si la nature est sur le pas de notre porte, elle prend d'abord souvent le visage d'un jardin. L'action de l'Homme y est très présente, mais cette parcelle de terre cultivée est un véritable écosystème d'une richesse trop souvent ignorée. Or si tous les constats catastrophistes faits sur l'environnement nous poussent souvent à la résignation, au découragement devant les changements à accomplir, notre jardin peut être l'endroit où l'on peut prendre conscience que c'est la somme des petites actions individuelles qui offrira des solutions aux problèmes liés à l'environnement. Toutes nos actions individuelles, si modestes soient telles contribuent à gérer notre planète de façon plus rationnelle. Et si notre jardin était un terrain d'essai, une zone où on composerait avec ce que la nature nous offre. C'est cette vision que nous invite à partager David, un jardinier bio qui a tout simplement renoué avec des pratiques que les marchands d'engrais et autres pesticides nous ont vite fait oublier. Aucune pierre n'est à jeter mais juste une réflexion à alimenter. Laissons la parole notre jardinier averti...

« Après un hiver long et vigoureux, les beaux jours réapparaissent où le soleil réchauffe le sol peu à peu. Vous aviez nettoyé le potager à l'automne, épandu le fumier et remisé les outils. Vos commandes de graines sont arrivées, très bien, il est temps de nous occuper du jardin.

Le gel a travaillé le sol en profondeur. Sur les terres légères un bon coup de griffe ou croc permettra d'ameublir et d'aérer le sol. Retirez les adventices que vous jetterez sur le tas de compost avant qu'elles ne montent à graines.
Pour les terres lourdes un bêchage s'impose. Procédez par une belle journée. Commencez par ouvrir une jauge, c'est-à-dire une tranchée en amont de la parcelle à retourner que vous viendrez combler par les coups de bêche suivants. Vous en conviendrez, ce travail est épuisant d'autant plus que l'on aurait pu se l'éviter. De plus cette action vient perturber l'équilibre du sol qui doit être considéré comme une structure vivante.

Comment aurait-on pu procéder ?

Cultiver son potager sans bêcher est possible !

Le bêchage peut être évité par un semis d'engrais vert en fin d'été ou en automne. En effet, ce tapis végétal à pour principe de ne pas laisser le sol à nu en le couvrant continuellement. Cette couverture végétale rendra difficile le développement des mauvaises herbes et protègera le sol des agressions climatiques en évitant le tassement, le dessèchement ainsi que l'érosion. A cette saison, fauchez les parcelles ensemencées en automne avec de la Phacélie ou tout autre plante de votre choix convenant à cet usage d'engrais vert. Laissez les résidus sur le sol se décomposer quelques jours. Reposez vous.

Le chevelu racinaire de cette masse verte travaille la couche arable sur une bonne épaisseur. La faune abondante du sol travaille pour vous en l'aérant. Après ce traitement, ameublissez simplement la terre par un simple passage du croc qui contribue à l'incorporation des engrais décomposés. Vous serez surpris par la structure farineuse du substrat. Le sol est prêt à recevoir vos mains pour les semis ou plantations. Vos plants sont installés en direct sans retournement du sol.

Pendant toute la belle saison, disposez toutes sortes de paillage et évitez le piétinement.

Divisez vos parcelles en bandes de deux mètres environ. La surface de chaque bande est protégée par un paillage, du compost mûr ou vos tontes de gazon mais aussi des fanes de légumes, feuilles mortes, bois de taille et autres. Tout cela se décompose et devient un fertilisant idéal car le sol est vivant et a besoin d'un apport en éléments structurants et nourrissants. Dans la couche organique d'un sol vit une grande diversité d'organismes de toutes tailles. Les plus visibles étant les vers de terre. Un labour mécanique bouleverse ces équilibres fragiles mettant à mal la biodiversité qui participe à la décomposition de la matière organique en humus puis en matières minérales essentielles pour nourrir vos légumes. Bien entendu, les désherbants sont à proscrire car très polluants vis-à-vis de l'environnement.

Arrosez avec de l'eau de récupération, récoltez et faites vous plaisir ou faites plaisir à vos familles et amis. »

VIE ASSOCIATIVE

Le comité de jumelage

Apach est jumelé depuis près de 12 ans avec la bourgade de Rouillé située dans la Vienne. Ce rapprochement trouve son origine au début de la Seconde Guerre Mondiale lorsque les Habitants d'Apach furent contraints et forcés d'abandonner tous leurs biens pour aller se réfugier à Rouillé qui a bien voulu les accueillir. Les différences d'alors entre deux régions éloignées aux coutumes parfois opposées, n'ont pas toujours favorisé l'établissement de liens durables, si on ajoute à cela , pour certains, la barrière de la langue : les uns parlant un patois régional et les autres une langue locale, le francique mosellan, tout devenait plus difficile. Se rajoutent à cela tous les malheurs dus à un exil forcé. Mais comme souvent dans de pareils cas, les malheurs et les souffrances rapprochent les gens : certains se sont aimés, se sont mariés et sont restés dans leur terre d'accueil. Un courrier datant du 29 octobre 1939 parvenant de Rouillé, nous dit ceci : « Apach et Rouillé se portent assez bien. Presque tous les cheminots étaient déjà en permission, quelques-uns déjà 2 fois. Cette semaine on a distribué différents objets qu'on a enlevés chez nous en Moselle : fourneau, matelas, mais pas pour tout le monde. J'ai vu un dépôt à Poitiers, je ne peux pas vous décrire ce que j'ai senti. »

Les années ont passé mais personne n'a jamais oublié ce lien qui désormais unissait Rouillé et Apach. Suite à différentes initiatives de rapprochement, des contacts sont pris entre les deux municipalités et en septembre 1996 un premier groupe d'Apachois retourne sur sa terre d'accueil. Dès lors Rullicois et Apachois resteront unis et des échanges fréquents auront lieu entre nos deux localités.

Un comité de jumelage prend naissance pour organiser ces rencontres qui se font toujours dans une ambiance de fête et de convivialité très chaleureuse.

Cette année nous accueillons nos amis Rullicois du 21 au 24 mai et commémorerons avec eux le 70 ème anniversaire de l'évacuation des habitants d'Apach. Pour ceux qui souhaitent prendre part à cette manifestation ou héberger des Rullicois (Quelques familles n'ont pas encore trouvé de famille d'accueil), vous pouvez vous adresser à Mr MULLER René au 03 82 83 29 74 ou Mr Robert LEG au 03 87 62 58 20.

Le comité de jumelage.

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A)

LA PÊCHE UN SPORT POUR TOUS :

L'**A.A.P.P.M.A**." Truite d'Apach " **A**ssociation **A**gréée de **P**êche et de **P**rotection du **M**ilieu **A**quatique, une des plus anciennes associations d'Apach, conformément aux nouvelles instructions ministérielles a élu son Conseil d'Administration au sein duquel a été désigné un nouveau président : Patrick Favrot.

Ils étaient 14 pêcheurs à faire un premier nettoyage du ruisseau le samedi 12 mars au matin, suivi d'un alevinage de 80kg de truites fario après un repas tiré du sac au bord de l'eau.
Les truites furent introduites tout au long du ruisseau sur les bans d'Apach et de Merschweiller.
Si vous souhaitez rejoindre le groupe de pêcheurs où la bonne humeur et la convivialité sont les premières règles, vous pouvez soit prendre une carte de pêche au « Silure » 36 route du Luxembourg à Manom ou contacter le trésorier Robert Leg au 06 86 67 67 28 ou au 03 87 62 58 20 qui vous renseignera et vous pourrez alors vous promener le long du ruisseau sur un parcours bien défini et apercevoir éventuellement le martin pêcheur ou le cingle plongeur qui sont les témoins d'une très bonne qualité du milieu aquatique.
L'association est ouverte à toutes les personnes majeures et mineures à condition de s'être acquittés de la cotisation et d'avoir les timbres piscicoles règlementaires.
Le ruisseau d'Apach, de première catégorie, unique dans le secteur par son débit et la qualité de ses eaux, est maintenant surveillé par les gardes de la Fédération de pêche de la Moselle.
Le droit de pêche nous est accordé par les propriétaires riverains aussi devons-nous être respectueux des lieux et de l'environnement.
L'un des objectifs poursuivi par l'association est le repeuplement en truites fario aussi nous introduisons chaque année des truitelles de quelques jours pour qu'elles s'acclimatent au mieux dans leur nouveau milieu.
Notre ruisseau possède une faune aquatique très riche ; on y trouve des chabots (kautz en patois local) des gammares, des phryganes, des larves d'éphémères.... qui font le régal des truites. La présence de truites et de chabots est la preuve d'une qualité exceptionnelle de l'eau.
Nous possédons là un patrimoine environnemental indéniable qui mérite toute notre attention et pour lequel tout doit être mis en œuvre pour le conserver dans son état naturel avec l'aide des pêcheurs, des riverains et de l'ensemble des Apachois.

L'A.A.P.P.M.A.

VIE ASSOCIATIVE

Naissance d'une nouvelle association

Lundi 27 avril a eu lieu l'assemblée générale du Sport et Loisirs du Pays Sierckois (S.L.P.S.).
Cette nouvelle association s'est donnée pour mission de promouvoir le Handball aux Pays des Trois Frontières.
Des informations complémentaires paraîtront dans le prochain Petit Apachois.

LES ECOLES

La vie des écoles au fil de l'année...

OCTOBRE

7, 21 Echanges réguliers avec le Kindergarten de Besch
10 L'école élémentaire a pu assister à un **spectacle** sur le thème du développement durable présenté par Claude Jean, professeur indépendant.
23 Ateliers pour adultes de fabrication de **lanternes** de la Saint –Martin : école maternelle

NOVEMBRE

11 Participation à la fête de la **Saint Martin**
25 Echange régulier avec le Kindergarten de Besch

DECEMBRE

5 Visite de **Saint Nicolas**
7 Tenue d'un stand par l'école élémentaire au marché de Noël de l'APE
9 Echange régulier avec le Kindergarten de Besch

JANVIER

6 Fête de la **galette des rois** : les enfants de l'école maternelle et les enfants du Kindergarten de Besch se sont retrouvés pour tirer les rois.
20 Echange régulier avec le Kindergarten de Besch

FEVRIER

3 Echange régulier avec le Kindergarten de Besch
26 **Carnaval** : défilé dans les rues d'Apach (école maternelle)

MARS

3, 17, 31 Echanges réguliers avec le Kindergarten de Besch
31 **Cross individuel** organisé par l'USEP à Yutz (école élémentaire)

AVRIL

21 Echange régulier avec le Kindergarten de Besch
28 Participation aux **Jeux Petits** organisés par l'USEP des classes de l'école maternelle. Encadrement des Jeux Petits par les CM

MAI

5, 19 Echanges réguliers avec le Kindergarten de Besch
7 Visite du musée **d'Arts modernes** à Sarrebrück (école maternelle)
10-17 **Classe découverte** à Arvieux dans le Queyras pour les classes CE1/CM2 et CE2/CM1
14 **Randonnée Petits** à Haute-Kontz organisée par l'USEP (école maternelle et CP)

JUIN

2 Echange régulier avec le Kindergarten de Besch
8 Intervention de Sandra Poirot-Chérif, **illustratrice** dans le cadre du projet d'école : découverte des Arts à travers les illustrations des albums de jeunesse (école maternelle)
12 **Tournoi de Handball** à Koenigsmacker (CM)
16 Echange de clôture entre l'école maternelle et le Kindergarten.
27 **Exposition** des œuvres réalisées par l'école maternelle et vente d'albums de jeunesse.
Diaporama de la classe découverte.
Kermesse de l'APE.

MANIFESTATIONS

MARS 2009

8 Repas « Moules-Frites » organisé par Orchival

21 : Journée de l'Environnement

MAI 2009

17 : Balade Nature au Pays des Orchidées (rdv 9h cimetière d'Apach)

et repas organisé par Orchival

23 : 70ème anniversaire de l'évacuation d'Apach

En septembre 1939, le canton comme toute la région frontalière a subi une pénible évacuation dans les départements du Sud-Ouest. La commune d'Apach était évacuée à Rouillé dans la Vienne. Apach est depuis jumelé avec cette bourgade.

Cette année de nombreuses manifestations auront lieu à travers tout le département pour célébrer le 70ème anniversaire de ces événements. Le Comité de Jumelage, avec la participation de l'association de Catonisvilla et le soutien de la municipalité d'Apach et du CC3F organisera du 21 au 24 mai 2009 une exposition retraçant ces faits. Le temps fort sera marqué par une conférence débat animée par Mademoiselle GUTH Christine qui est une spécialiste de cette période de l'histoire, le samedi matin 23 mai à 10h30. Une collation sera servie à l'issue de cette intervention.

Si vous possédez des documents susceptibles de nous intéresser nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous les prêter pour compléter l'exposition.

Vous êtes cordialement invités à cette manifestation. Pour tout renseignement, contactez Mr MULLER René au 03 82 83 29 74 ou Mr Robert LEG au 03 87 62 58 20.

JUIN 2009

14 : Fête d'été de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

27 : Kermesse des écoles organisée par l'APE

Présentation du diaporama de la classe découverte de l'école élémentaire

Exposition d'œuvres réalisées par les enfants à l'école maternelle

JUILLET 2009

5 : Portes ouvertes et marché fermier – Rucher des 3 frontières

13 : Feu d'artifice et fête nationale

Le Petit Apachois Le journal communal d'Apach

Comité de rédaction : Gérard ROLLINGER•Robert BOUZENDORFFER•Véronique CYRON•Katiane DELEURME•Françoise DISTEL•Thierry LANGARD•Michel ROLLINGER•Wouter VAN KOUWEN

Mairie : 12 rue Nationale - 57480 Apach ; tél : 03.82.83.81.72

TGI no. : L100.703/2002

A2DV NUMÉRIQUE 03 82 82 53 10